

SERVICES DE RECOUVREMENT PRÉ-LÉGAL (avant intervention judiciaire)

Nouvelle approche :

Comme vous le savez fort bien, il est souvent pertinent de confier le dossier de recouvrement de votre débiteur à des tierces personnes et ce, afin d'éviter les désagréments d'une perte financière due au déguerpissement de votre débiteur et/ou encore à sa faillite. Toutefois, les méthodes et/ou formules conventionnelles, tel que rappel par état de comptes, lettres, téléphones, etc...et/ou interventions initiées par des agences de collection, **qui ne font que répéter votre travail** par l'utilisation des même moyens, s'avèrent malheureusement souvent sans effet.

Expérience reconnue :

Le soussigné est en charge du service de recouvrement de la firme d'avocats Doyon, Izzi, Nivoix, et exerce exclusivement pour le bénéfice d'une clientèle commerciale. Il est en mesure de vous aider dans le recouvrement de vos créances, oeuvrant dans ce domaine depuis plus de 25 ans et représentant les intérêts de diverses compagnies et ce, avec vigilance et promptitude.

Service de Recouvrement Pré-Légal (avant toutes procédures judiciaires) :

Considérant qu'une procédure judiciaire n'est pas toujours justifiée, nous avons, depuis quelques années, mis sur pied un Service de Recouvrement Commercial Pré-Légal et ce, afin de soutenir plus efficacement nos clients dans la saine gestion de leurs comptes à recevoir. Celui-ci, de par les buts recherchés, s'apparente à une agence de recouvrement, mais s'en diffère par ses moyens d'intervention.

Procédure de recouvrement :

Ce service se caractérise plus particulièrement par le fait que toute

réclamation fait l'objet d'intensives interventions pré-légales écrites et/ou verbales, concrétisées par l'envoi de **demandes écrites de paiement et même de mise en demeure formelle si nécessaire** dûment signée par avocat. Le fait que tout dossier soit ainsi traité directement par notre firme d'avocats, **permet au débiteur de prendre vite conscience du sérieux de la demande et du caractère impérieux à régler diligemment cette affaire**, le dossier étant déjà entre les mains de la firme, possiblement pour des interventions plus sérieuses, voir même judiciaires.

Toutes demandes provenant du bureau d'avocats, peuvent alors même faire l'objet, contrairement aux interventions faites par agence, de poursuites judiciaires et ou de saisie éventuelle.

Fiducie, professionnalisme et protection par assurance :

Les interventions étant faites par le bureau d'avocats, le professionnalisme est dès lors garanti, puisque leur conduite est sujette aux règles coercitives du Barreau et couvert par l'assurance de celle-ci. Aussi, toute somme est protégée par le dépôt dans un compte en fiducie.

Pourcentage sur résultats seulement :

Tous les frais de recouvrement réalisés par le Service de Recouvrement Pré-Légal, sont facturés uniquement sur une base de pourcentage (%) sur les sommes recouvrées, minimisant ainsi les risques de frais coûteux pour dossiers infructueux.

Pas de recouvrement : Pas de frais.

Le Centre de Recouvrement DINLEX, avocats, est en mesure d'intervenir dans tous vos dossiers, que ce soit au **Canada ou aux États-Unis**. Tous les dossiers peuvent nous être transmis par télécopieur, courriel ou par la poste.

Centre de Recouvrement Dinlex, avocats.

Me Michel Doyon.